

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 Janvier 2019

08x19

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE CRÉATION DE POSTE

Le Maire informe le Conseil Municipal des besoins du service restauration

Afin d'en satisfaire les besoins, notamment dans la gestion technique et administrative des menus proposés pour les cantines scolaires,

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3-2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la commune peut recruter un agent non titulaire pour occuper un emploi permanent pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'1 an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Compte tenu de l'absence d'emploi vacant, le Maire précise qu'il y a lieu de créer un poste de Technicien Paramédical et qu'une création de poste n°2019-01-9187 en date du 15/01/19. a été faite auprès du CDG 13 et qu'elle correspond au service où l'agent sera affecté.

Le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- AUTORISE le Maire à recruter un agent non titulaire pour faire face aux besoins du service restauration et pour une durée d'un an sur un grade de Technicien Paramédical territorial.
- DIT que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1 échelon du grade de Technicien Paramédical Territorial
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3 – M. FUSONE – SANCHEZ - JOUBEAUX

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 1^{er} Février 2019
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA